

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/04/2014

Date de la convocation:

16/04/2014

Date d'affichage:

17/04/2014

L' an 2014 et le 28 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot

Secrétaire de séance :

Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 091.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

091.2014 : Installation des instances ayant pouvoir de décision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi MURCEF du 11.012.2001 et la loi Sapin du 29.01.1993,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts,

Considérant les règles de nomination des élus aux instances ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,

Considérant que ces instances, permanentes ont des compétences propres et sont amenées à rendre des décisions dans leurs domaines respectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. Commission d'appel d'offres :

- **De créer une commission d'appel d'offres composée de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

2. Commission de délégation de service public :

- **De créer une commission de délégation de service public composée de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

3. Jury de concours :

- **De créer un jury de concours composé de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

4. Commission intercommunale des impôts directs :

- **De créer une commission intercommunale des impôts directs, compétente en matière de locaux d'activités économiques,**

- De solliciter les communes membres de la communauté de communes en vue de l'établissement d'une liste de commissaires titulaires et suppléants,
- De soumettre au directeur départemental des finances une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes, établie à partir des propositions des communes membres, en vue de l'établissement de la liste des membres définitifs de cette commission.

5. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées,
- De solliciter les communes membres de la communauté de communes en vue de la nomination d'un élu communal représentant la commune au sein de cette commission.
- De demander au président de présenter lors d'un prochain conseil la liste des membres définitifs de la CLECT.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/05/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :